

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 048 : Vote du produit fiscal 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, et 1639 A,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération n°DEL-2023-029 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif Ville 2023,

Vu la délibération n°DEL-2023-034 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote des taux d'imposition 2023 des deux taxes foncières,

Vu l'état fiscal n°1259 COM de 2023 transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Décide le maintien des taux d'impôts directs communaux, qui s'établissent ainsi :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	42,40 %,
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	138,23 %,
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	25,15 %.

Fixe le montant total du produit 2023 de la fiscalité directe locale à 16 259 956 €.

Approuve l'état n°1259 COM annexé présentant le détail des recettes fiscales directes locales de l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le 25 AVR. 2023*

25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification